

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

**Article R. 122-3 du code de l'environnement**

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection  
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat  
compétente en matière d'environnement*

**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception: 09/04/2014      Dossier complet le: 24/04/2014      N° d'enregistrement: 2014-0204

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement d'un parc d'activités mixtes d'environ 9,5 ha à Fréthun.

#### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

##### 2.1 Personne physique

Nom: \_\_\_\_\_ Prénom: \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: Communauté de Communes du Sud Ouest Calaisis

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Richard GOSSE, Président

RCS / SIRET: 24620097600024      Forme juridique: E.P.C.I.

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
<p style="text-align: center;">33°</p> <p>Zones d'aménagement concerté, permis d'aménager et lotissements situés sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale permettant l'opération.</p>	<p>Aménagement d'une zone d'activités mixtes et d'équipements sur une surface d'environ 9,5 ha sur la commune de FRETUN. La commune de Fréthun est dotée d'un PLU approuvé le 8 novembre 2010. A l'état d'avancement actuel, et sur la base de l'étude de faisabilité, le projet prévoit de développer une SHON d'environ 30 000 m<sup>2</sup>.</p> <p>&gt; Le projet correspond au critère : "Travaux, constructions ou aménagements réalisés en une ou plusieurs phases et constituant une opération qui est susceptible de créer une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés et dont le terrain d'assiette ne couvre pas une superficie supérieure ou égale à 10 hectares."</p>

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet

Aménagement d'une zone mixte d'activités économiques et d'équipements sur une surface totale d'environ 9,5 ha.

L'opération de la zone d'activités mixtes et d'équipements prévoit :

- l'aménagement de nouvelles voiries permettant de desservir la zone d'activités par un système de boucle connectée à la rue principale (RD 246) via l'aménagement récent du giratoire, ainsi qu'à la rue de la gare via le parking ;
- l'aménagement d'un bassin de rétention et d'un système de noues permettant d'assurer une bonne gestion des eaux ;
- l'aménagement d'une placette en face de la passerelle sur l'axe de la gare TGV ;
- l'aménagement de trottoirs et d'une esplanade piétonne (depuis le parking de la gare et jusqu'au nouveau lotissement au Nord-Est) permettant d'assurer les continuités modes doux et PMR ;
- l'aménagement d'espaces verts qualitatifs au sein de la zone et notamment en périphérie sud et nord-est du site (traitement paysager de l'entrée de ville et insertion dans le paysage ouvert agricole).

## 4.2 Objectifs du projet

L'aménagement prévu a pour objectif de développer une zone d'activités économiques au programme diversifié : pôle d'équipement (hôtel communautaire, hôtel d'affaires, etc...), commerces/restaurations/services, activités tertiaires et artisanales.

Par sa position, le site d'étude bénéficie d'une très bonne accessibilité. La zone est en rapport direct avec :

- La gare TGV internationale de Calais FRETHUN desservant les grandes capitales européennes que sont Paris, Londres et Bruxelles, et dans une moindre de mesure, Lille ;
- L'autoroute A16 ;
- La pénétrante Sud-Ouest, route départementale 304 actuellement en travaux.

Le Parc d'activités est identifié comme « zone économique structurante » dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT du Pays du Calais. L'enjeu pour ce futur parc d'activités est de se développer en lien et en synergie avec les ambitions portées par les acteurs économiques et institutionnels de la Côte d'Opale tels que la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale et la Région Nord Pas de Calais (Schéma Régional de Développement Economique).

Ce projet constitue un enjeu d'attractivité pour l'accueil de nouvelles activités économiques et le développement des services à l'échelle locale (potentiel de façade vitrine sur la ligne TGV, proximité à la fois du centre et des grands axes routiers...). A l'état actuel de l'avancement du projet, il a été estimé que la zone devrait accueillir une moyenne d'environ 285 emplois (30 emplois / ha).

L'accessibilité piétonne et PMR pour les habitants et les usagers de la gare TGV, ainsi que l'aménagement paysager qualitatif du secteur situé en entrée de ville sud constituent également des enjeux importants.

Ce projet permettra de désenclaver le secteur aujourd'hui constitué d'une friche industrielle en tournant la gare vers la ville et en atténuant la barrière physique que constitue la voie ferrée.

## 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

L'aménagement du parc d'activités est prévu en 3 phases.

> La phase 1 prévoit :

- l'aménagement du bassin en vitrine de la RD
- l'aménagement d'une partie de la voirie principale jusqu'à l'arrière de l'îlot de la place centrale
- l'amorce de la voirie secondaire pour desservir les parcelles à l'arrière de l'esplanade Nord-Sud
- l'aménagement de la place centrale, de l'esplanade Est-Ouest et de l'esplanade Nord-Sud (en face du parking de la gare)
- le développement de 18 parcelles (37 912 m<sup>2</sup> cessibles)

> La phase 2 prévoit :

- le bouclage de la voirie secondaire au nord
- le développement de 5 parcelles (14 436 m<sup>2</sup> cessibles)

> La phase 3 prévoit :

- bouclage de la voirie au sud
- le développement de 6 parcelles (16 968 m<sup>2</sup>)

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet prévoit de développer un programme très diversifié :

- pôle équipements / services,
- commerces / restaurations / services de proximité,
- activités mixtes / bureaux / petites structures,
- activités mixtes / artisanat / grandes structure.

Au total, le plan d'aménagement permet le développement d'environ 29 parcelles, de tailles très diversifiées (de 786 m<sup>2</sup> à 7 448m<sup>2</sup>) représentant un total d'environ 69 316 m<sup>2</sup> de surfaces cessibles.

Sur la base de l'étude de faisabilité (cf. Annexe 4), la SHON développée a été estimée à environ 30 000 m<sup>2</sup>.

Estimation du nombre d'emplois envisagé à l'ha: 30 emplois à l'ha soit environ 285 emplois pour la totalité de la zone

#### 4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis d'Aménager ?  
ou Création et réalisation de ZAC ?  
Dossier Loi sur l'Eau?  
Permis de construire

#### 4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Création de ZAC ou Permis d'Aménager. En l'état actuel, le maître d'ouvrage ne s'est pas positionné sur la procédure d'aménagement à mettre en oeuvre pour la réalisation du projet. Mais dans les deux cas, la présente demande est nécessaire.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie totale de l'opération	9,5 ha
- dont superficie globale prévue pour le pôle équipements/services	7 493 m <sup>2</sup>
- dont superficie globale prévue pour les commerces/restaurations/services de proximité	15 291 m <sup>2</sup>
- dont superficie globale prévue pour les activités mixtes/bureaux/petites structures	14 355 m <sup>2</sup>
- dont superficie globale prévue pour les activités mixtes/artisanales/grandes structures	32 177 m <sup>2</sup>
Mètre linéaire prévu pour la voirie principale	580 ml
Mètre linéaire prévu pour la voirie secondaire	402 ml
Superficie globale prévue pour la placette / Mètre linéaire prévu pour l'esplanade	3 990 m <sup>2</sup> / 500 ml
Surface prévue en espace vert (traitements des franges, bassin, noues)	environ 13 500 m <sup>2</sup>
SHON	30 000 m <sup>2</sup>

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune(s) d'implantation

FRETHUN

-----  
rue principale RD 246  
RD 304  
rue de la gare

##### Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 1 ° 48 ' 52.3 " E    Lat. 50 ° 54 ' 10.1 " N

##### Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :                      Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Point d'arrivée :                      Long. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ "    Lat. \_\_\_ ° \_\_\_ ' \_\_\_ " \_\_\_

Communes traversées :

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

#### 4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui  Non

#### 4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

\_\_\_\_\_

#### 4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui  Non

#### Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet de parc d'activités de la Briqueterie à Fréthun est en lien direct avec :

- le projet de pénétrante sud-ouest (actuellement en travaux),
- le giratoire récemment aménagé sur la rue principale (RD246) et permettant l'amorce de l'accès principal à la zone,
- la rampe d'accès PMR à la passerelle ferroviaire de la gare TGV (récemment aménagée).

Le projet permettra de desservir la zone d'activités en se raccordant à ces différents aménagements réalisés ou en cours de réalisation.

Concernant la rampe d'accès à la passerelle ferroviaire (dépose PMR) qui débouche actuellement sur un terrain vague, une voie en sens unique permettra une sortie sur la voirie principale (système de boucle) et un talus paysager ainsi que des rampes PMR permettront de rejoindre la place depuis le haut de la passerelle. Le parking de la gare sera quant à lui directement connecté à la voirie principale de la zone : l'objectif est de fluidifier les parcours en lien avec les aménagements réalisés, tout en privilégiant l'aménagement des cheminements en modes doux (esplanade piétons et cycles, abri-vélos au pied de la passerelle...)

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

### 5.1 Occupation des sols

#### Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Il s'agit de la friche industrielle d'une ancienne Briqueterie.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui

Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :  
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

SCOT du Pays du Calais (approuvé le 6 janvier 2014)  
PDU du SITAC (approuvé en 2003 et fait l'objet d'une révision décidée le 18 octobre 2011 et actuellement en cours)  
PLH du Calaisis  
SAGE Delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010  
SDAGE Artois-Picardie

---

PLU de Fréthun approuvé le 8 novembre 2010.  
Les terrains de l'opération sont classés et réglementés en zone 1AUc .

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

### 5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF ni d'arrêté de biotope ne couvre le site. La ZNIEFF la plus proche se situe à 2 km environ du site : il s'agit du site de "prairies de la ferme des trois sapins".
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les limites du PNR Caps et marais d'Opale sont situées à environ 4 km du site.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les terrains de l'opération ne sont pas concernés par les zones humides, ils sont identifiés dans le "haut bassin versant" du SAGE de l'Aa (carte 28 du SAGE). Il s'agit "d'une zone dans laquelle il est peu probable de rencontrer une zone humide mais où les critères d'identification de zones humides doivent être recherchés avant toute intervention".
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site n'est identifié ni sur l'inventaire de BASOL ni sur BASIAS. Toutefois, l'activité de la briqueterie a fortement impacté la nature des sols : remblais de brique, de terre cuite, excavation, fondation, cheminée, etc... Le coût de requalification des terrains pourrait s'avérer important. Cependant, un diagnostic de sol a été effectué en septembre 2010 : il n'y a pas de pollution autre constatée.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à environ 4km du secteur de l'opération. Mais de nombreuses coupures liées aux infrastructures isolent notre site des corridors biologiques.
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

### 6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas de prélèvement d'eau dans la nappe. Une consommation d'eau liée aux activités, services et équipements n'aura pas d'impact considérable sur la ressource en eau. Une canalisation Ø 150 ou Ø 200 permettrait de desservir en eau potable et/ou défense incendie le site. Les services du syndicat des eaux SIRB assurent que la pression sera suffisante pour desservir la zone.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet privilégie un système de déblai-remblai afin de n'être ni excédentaire ni déficitaire en matériaux.
	est-il déficitaire en matériaux ?  Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet privilégie un système de déblai-remblai afin de n'être ni excédentaire ni déficitaire en matériaux.
<b>Milieu naturel</b>	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Certes, le territoire est marqué par une forte présence du patrimoine naturel (PNR Caps et Marais d'Opale). Le site Natura 2000 le plus proche se trouve à moins de 4km du secteur de l'opération et la ZNIEFF la plus proche à environ 2 km. Mais de nombreuses coupures liées aux infrastructures isolent notre site de ces corridors biologiques : autoroute, voies ferrées et terminal Eurotunnel. De plus, le site ne constitue pas d'intérêt particulier du fait de son passé industriel et fortement enclavé (voie ferrée TGV à l'ouest et axes routiers à l'est).
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Risques et nuisances</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le risque « retrait et gonflement des argiles » a été identifié en aléa faible. Le risque inondation par « remontée de nappes » est identifié d'aléa faible à très faible sur le site.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Commodités de voisinage</b>	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site borde la ligne à grande vitesse Fretin - Fréthun et se trouve pratiquement entièrement concerné par les effets sonores des voies bruyantes. Classement en catégorie 1 : 300 m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site borde la ligne à grande vitesse Fretin - Fréthun , il est donc susceptible d'être impacté par les vibrations liées au passage des trains.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Compte tenu de la proximité du tissu urbain existant le site reçoit les émissions lumineuses provenant d'éclairage public existant (RD 304 et 246). L'aménagement de la zone d'activités et d'équipements est susceptible de générer peu d'émissions lumineuses. Celles-ci seront notamment liées à l'éclairage des espaces publics (balisage, parking, voiries et trottoirs).</p>
<b>Pollutions</b>	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les implantations ne seront pas polluantes et les rejets atmosphériques liés aux bâtiments seront négligeables. Les effets du projet seront essentiellement assimilés aux circulations routières supplémentaires.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Des études de sols devront être réalisées afin de déterminer l'infiltration du sol en surface et en profondeur. En fonction des résultats, une infiltration des eaux pluviales pourra ou non être envisagée. Les techniques alternatives seront privilégiées avec des ouvrages surfaciques et en associant des ouvrages de tamponnement avec rejet, en tout ou partie, vers un exutoire extérieur existant. Il s'agit d'utiliser les espaces verts de l'opération pour collecter et stocker les eaux pluviales le plus en amont possible, de façon à limiter les apports vers l'exutoire et gérer l'eau en surface, en limitant la profondeur des ouvrages. Les eaux de ruissellement de la voirie seront évacuées dans des noues avec tranchée drainante permettant de stocker les eaux pluviales et vers un bassin de rétention. Ces noues sont prévues le long de la voirie. Elle permettront également de récolter les surverses pluviales issues des parcelles. Les noues et massifs drainants permettent de réguler les eaux de ruissellement en ralentissant l'écoulement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet est susceptible de produire des déchets non dangereux essentiellement constitués d'ordures ménagères, de déchets de matériaux recyclables et de déchets verts.</p>
<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Basé sur le site de la friche industrielle de l'ancienne briqueterie, le projet n'engendre aucun impact négatif sur les activités agricoles, forestières, etc... Par ailleurs, il est susceptible d'accueillir environ 285 emplois consacrés à des activités complémentaires, ce qui propulsera la dynamique économique de la ville en lien avec la proximité de la gare TGV.</p>

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'étude d'impact ne nous semble pas nécessaire pour plusieurs raisons:

- la vocation du secteur reste inchangée : friche industrielle classée en 1AUc "Zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation à court terme, dont la vocation future est d'accueillir des activités tertiaires, commerciales ou de services" > cf. Annexe 6
- le site du projet n'est pas composé des espaces agricoles, marins ou forestiers et n'engendrera donc pas d'impact négatif sur les activités humaines existantes. Au contraire, il permettra le désenclavement du site et l'attractivité du secteur et son développement économique en lien avec la gare TGV
- ainsi, conformément au SCOT du Calaisis approuvé en janvier 2014, la zone d'activités de la briqueterie permet de renforcer l'attractivité économique du territoire (un ratio d'environ 30 emplois/ha sur le secteur a été estimé à l'état d'avancement actuel du projet) ;
- le projet ne génère pas de nuisances ni de pollutions particulières au vu de la nature des activités attendues sur la zone ;
- le projet ne génère pas d'impact sur les corridors biologiques et les espaces naturels environnants : en effet, le projet se trouve isolé des sites naturels protégés (PNR Caps et Mairais d'Opale, Natura 2000, ZNIEFF, etc...) de par la forte coupure liée aux réseaux d'infrastructures ( A16, voies ferrées, eurotunnel, etc...) > cf. Annexe 6 ;
- l'aménagement de la zone d'activités prévoit une gestion alternative des eaux (noues, bassin de rétention paysager, imperméabilisation des sols très réduites etc...) ;
- le projet permet d'assurer une continuité des cheminements en modes doux (piétons et cycles) et PMR. Il sera l'occasion par le biais d'aménagement qualitatifs (place de la gare, services et abri vélos, création d'arrêt de bus au sein de la zone d'activités et au plus proche de la gare, proposition de places co-voiturage, esplanades modes doux, etc...) de valoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture et en lien direct avec la gare TGV de Fréthun ;
- l'aménagement de la zone d'activités permettra également de requalifier l'entrée de ville sud de Fréthun par un aménagement des franges paysagères et la reconquête de cette friche aujourd'hui enclavée et désaffectée.

## 8. Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	x
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	x
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	x
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	x
5	<b>Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°</b> : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	x

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
6.	Annexes complémentaires : Extrait de zonage du PLU de Fréthun et situation du projet par rapport aux sites naturels protégés

## 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bonningues les Calais

le,

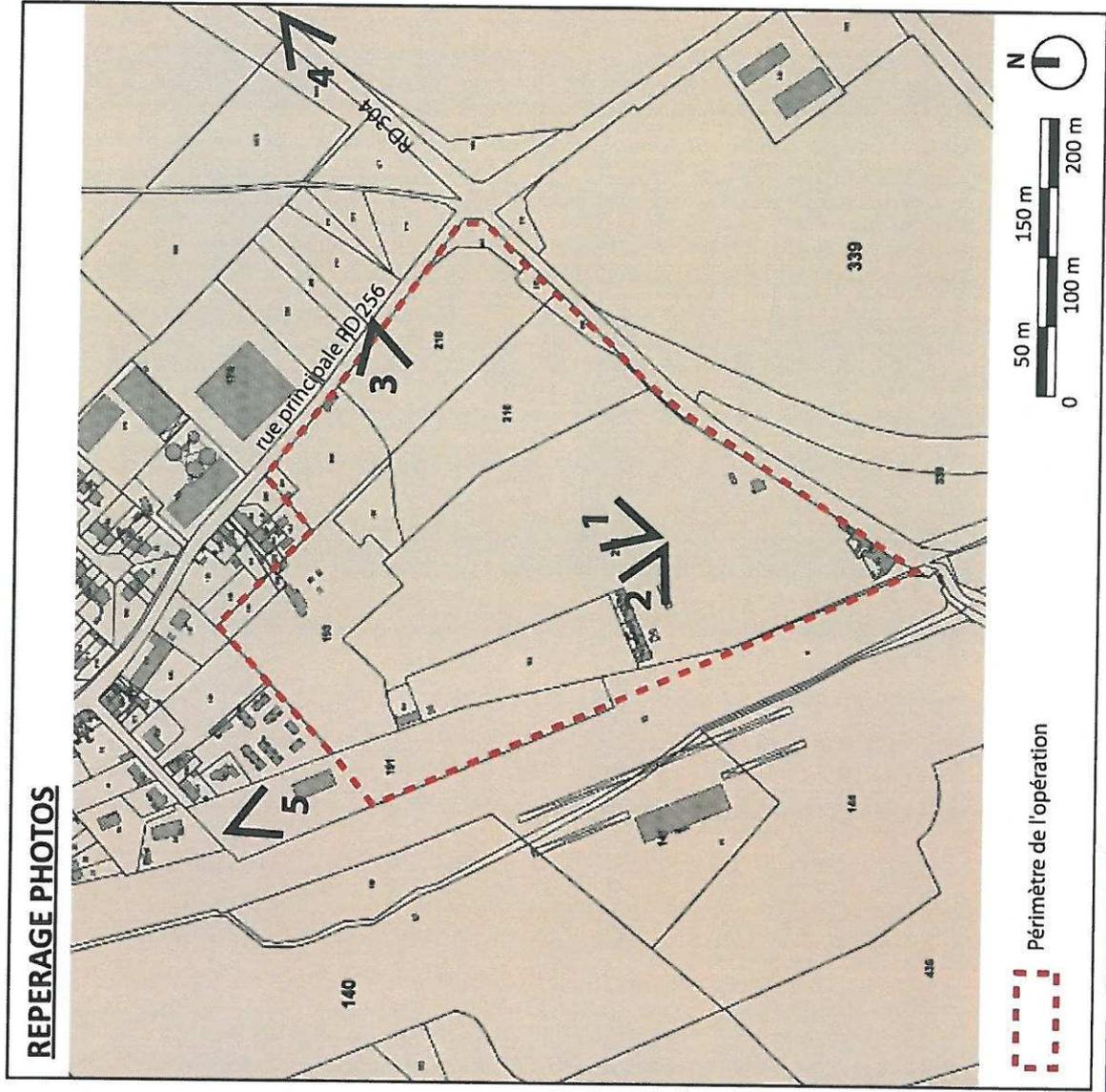
24 avril 2014

Signature

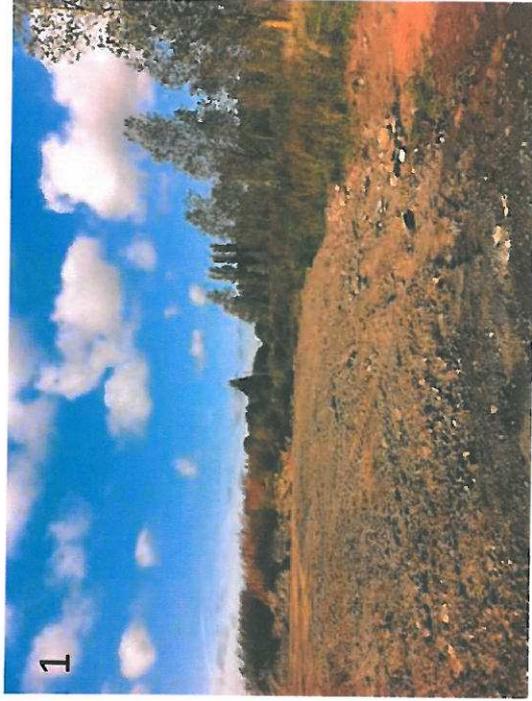




Repérage des prises de vues photos



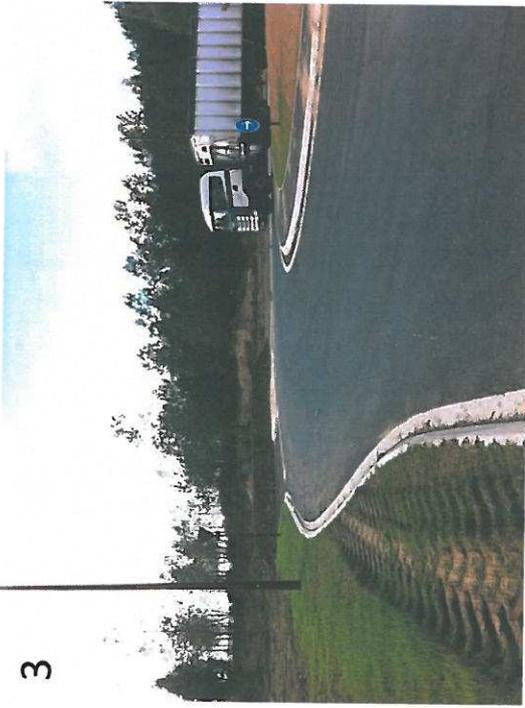
Photographies – Environnement proche



1



2



3

Photos SoREPA prises le 15 octobre 2013

Photographies - Environnement lointain

4



5



Photos Google maps – Juin 2013

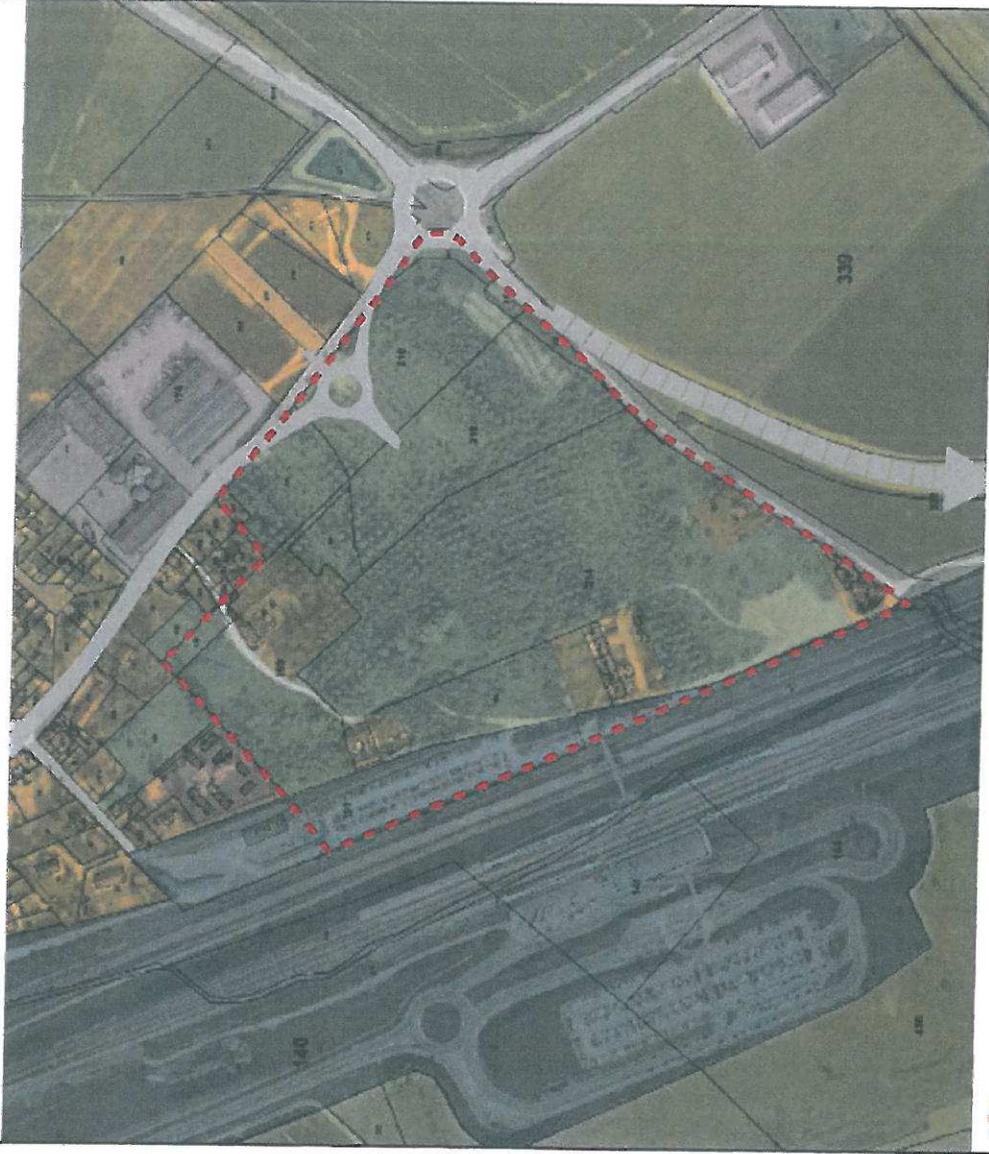
Annexe 3/2

Plan projet



Annexe 4

**OCCUPATION DU SOL**



-  Axes principaux existants
-  Projet de pénétrante sud-ouest
-  Bassins
-  Friches boisées
-  Espaces agricoles
-  Habitations
-  Equipement
-  Activités
-  Espaces liés aux infrastructures
-  Périmètre d'opération



*Annexe 5*